

A l'attention des membres de la Commission :

- Monsieur Atman BOUCHEKIOUA
- Madame Régine MALASSIGNE
- Madame Elisabeth JOURDAIN
- Madame Sylvie LADRANGE
- Monsieur Thierry PRIEUR
- Madame Chantal BOUVIER DE LA MOTTE
- Madame Evelyne LAUNAY
- Monsieur Brice RAVIER
- Madame Justine BECHET

Amboise, le 8 février 2023

Administration Générale
LF/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

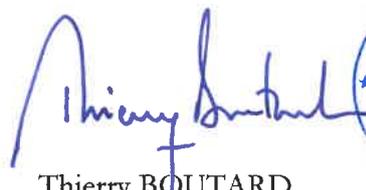
La Commission Affaires sociales

se tiendra en Mairie d'Amboise, le :

16 février 2023 à 18h30
Salle Yvonne Gouverné

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



Commission Affaires Sociales

16 février 2023

18h30

Salle Yvonne Gouverné

Ordre du Jour

- *Informations*

Affaires sociales

- ❖ Mise à disposition gratuite d'un minicar par convention entre la société France Régie et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise
- ❖ Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Croix Rouge Française pour un véhicule solidaire
- ❖ Point sur le projet de Maison de Santé.
- ❖ Etat d'avancement des effectifs du Programme de Réussite Educative

Commission Affaires Sociales
Séance de travail du 16 février 2023

OBJET : INFORMATION

Affaires sociales – Mise à disposition gratuite d'un minicar par convention entre la société France Régie et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise

Le CCAS vient de réceptionner le véhicule le 27 janvier 2023.

Ce dernier bénéficiera aux personnes qui participent aux activités à destination des personnes âgées et à l'ensemble des animations proposées par le CCAS. Il pourra être mis à disposition d'associations par convention (à l'image de l'autre véhicule géré par le service des sports).





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINI-CAR

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Amboise
Représenté par Thierry Boulaud, agissant en qualité de Président du CCAS d'Amboise
D'une part,

La Société FRANCE REGIE EDITIONS

3 Avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY, représentée par son Président Monsieur DECESARI
D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

1. La société FRANCE REGIE EDITIONS met **GRATUITEMENT** à disposition du C.C.A.S, un véhicule neuf «PEUGEOT» 9 places ou similaire, pour une période de 2 ans, kilométrage illimité.
2. **Financement** : La société FRANCE REGIE EDITIONS assure le financement du véhicule par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. Le C.C.A.S s'interdit d'y apposer toute autre publicité ou de supprimer les annonces publicitaires mises en place par la société FRANCE REGIE EDITIONS.
La société FRANCE REGIE EDITIONS se porte garante de la bonne moralité des annonces publicitaires.
3. Le C.C.A.S. s'engage à utiliser régulièrement ledit véhicule et ce pendant toute la durée de la convention.
4. **Assurances** : le C.C.A.S s'engage à assurer le véhicule tous risques, à prendre en charge la franchise et supporter les frais d'utilisation.
5. **Entretien** : le C.C.A.S prend à sa charge l'entretien du véhicule en respectant les consignes du constructeur. Le véhicule mis à disposition bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans, pièces et main-d'œuvre.
6. Pour permettre la mise à disposition gratuite dudit véhicule, le C.C.A.S s'engage à fournir à la société FRANCE REGIE EDITIONS dès la signature de la présente convention :
 1. les lettres accreditives nécessaires à la Régie Publicitaire
 2. la liste complète de ses fournisseurs
- 6.1 La carte grise est à la charge de FRANCE REGIE EDITIONS ainsi que l'écotaxe.
- 6.2 La livraison du véhicule se fait au C.C.A.S.
- 6.3 L'emplacement frontal sera réservé pour le C.C.A.S. à titre gracieux.
7. La société FRANCE REGIE EDITIONS est seule propriétaire du véhicule, le C.C.A.S en est l'utilisateur.
 - 7.1 Le C.C.A.S. s'engage à informer immédiatement la société FRANCE REGIE EDITIONS des éventuelles dégradations survenues sur les espaces publicitaires.
 - 7.2 Les parties contractantes décident d'accorder à la société FRANCE REGIE EDITIONS un délai nécessaire à l'exécution du contrat. Le véhicule sera livré dans un délai maximum de 6 mois suivant la conclusion du contrat.
 - 7.3 Au cas où la société FRANCE REGIE EDITIONS ne trouve pas le nombre nécessaire d'annonceurs, la société en informe le C.C.A.S et la convention devient nulle et non avenue.
8. La présente convention est établie pour une durée de 2 ans et sera renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration du présent contrat.
La durée du contrat débute au jour de la mise en service du véhicule.

Le 24 juin 2022

Le Directeur commercial
M. DECESARI Romuald

FRANCE REGIE EDITIONS

SAS Capital 20 000 Euros

Siège : 1 Bis Rue Jean-Jaures - 77410 CLAYE-SOUILLY

Adm. : 3 Avenue de la Résistance - 93340 LE RAINCY

Tel : 01 41 53 00 90

N° SIRET 804 583 029 00017 - Code APE 7311Z

TVA : FR32 804 583 029 00017

Le signataire pour le C.C.A.S.

Thierry Boulaud



Commission Affaires Sociales
Séance de travail du 16 février 2023

OBJET : INFORMATION

Affaires sociales – Convention entre le Centre Communal d’Action Sociale et la Croix Rouge Française pour un véhicule solidaire

L’association « La Croix Rouge Française » s’engage depuis plusieurs années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l’autonomie, en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

La Croix Rouge Française souhaite encourager la mise en place de dispositifs de mobilité solidaire pour les populations les plus vulnérables afin de rompre leur isolement, de favoriser leur insertion sociale et de leurs donner accès aux biens et services de première nécessité.

Le transport solidaire a pour objectif d’offrir une solution de transport véhiculé aux habitants de la ville d’Amboise n’ayant pas accès à d’autres solutions de transport public, ni la possibilité de conduire un véhicule. Ce service est complémentaire aux services de transport existants et ne les remplace pas.

Ce projet vise à mettre à disposition un véhicule aux personnes modestes de la ville d’Amboise afin de leur permettre de se déplacer pour la recherche ou le maintien dans l’emploi, les rendez-vous médicaux ou institutionnels et pour lutter contre l’isolement social. Il est géré par l’équipe de bénévoles de la Croix Rouge Française. La convention établie les conditions générales et les modalités d’intervention de ce véhicule entre la Croix Rouge Française et le CCAS d’Amboise. Une charte de transport solidaire sera jointe à cette convention.





*Convention entre la Croix Rouge Française
Unité Locale Amboise Vouvrillon
et
la mairie d'Amboise*

Relative aux modalités d'intervention de la Croix-Rouge Mobilités

Convention n° 23-04

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Croix Rouge Française régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940, validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé au 98 rue Didot 75014 Paris.
Représentée par son Président Monsieur Philippe Da Costa et par délégation Madame Marie-Paule Dhoye, Présidente de l'Unité Locale d'Amboise située au 1 rue G. Chauveau à Amboise, dument habilitée à signer la présente ci-après désignée par les termes « la CRF ».

D'une part

Et

La mairie d'Amboise
Située rue de la Concorde à Amboise
Représentée par Monsieur T. Boutard en sa qualité de Maire

D'autre part

PREAMBULE

La Croix rouge Française œuvre dans 5 champs d'action :

- Urgence et secourisme
- Santé et aide à l'autonomie
- Action internationale
- Formation
- Action sociale

L'association s'engage depuis plusieurs années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie, en luttant contre toutes des formes de précarité existantes.

Dans un contexte d'augmentation de la précarité et de problème de mobilité constaté, la Croix Rouge Française souhaite répondre à cet enjeu en encourageant la mise en place de dispositifs de Mobilité solidaire pour les populations les plus vulnérables, afin de rompre leur isolement, de favoriser leur insertion sociale et de leur donner accès aux biens et services de première nécessité. Croix Rouge Mobilités est un programme national de la Croix Rouge Française permettant de développer une diversité des mobilités partagées, solidaires, inclusives et durables pour répondre à des besoins de mobilité non couverts par des dispositifs existants sur les territoires en France.

Les solutions de mobilité développées dans le cadre d'un projet Croix-Rouge Mobilités répondent à des situations individuelles diverses et s'adressent aux personnes les plus exposées aux difficultés de mobilité comme les ménages modestes ou personne isolée sans voiture, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées plus ou moins en perte d'autonomie. ...

Les bénéficiaires peuvent solliciter la Croix-Rouge Mobilités pour répondre à des types de mobilité tels que : accéder aux soins, à des rendez-vous administratifs, à la visite de proches, etc... Elles permettent notamment de renforcer le lien social et de rompre l'isolement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de Croix-Rouge Mobilités entre les deux parties.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entrera en vigueur le 15 février 2023

Elle est établie pour une durée de un an à compter de cette date, soit jusqu'au 15 février 2024

Un point de suivi sera réalisé dans six mois

Chacun des parties peut dénoncer cette présente convention en informant l'autre partie.

En cours de période d'exécution, cette convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis d'un mois via une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - CADRE D'INTERVENTION

Moyens matériels et humains

Un véhicule logotypé Croix Rouge Mobilités est mis à disposition sur la commune d'Amboise.

L'équipe Croix Rouge sera en charge du bon déploiement de ce dispositif et garante des engagements pris.

L'équipe Croix-Rouge Mobilités est composée de bénévoles.



Description et fonctionnement

Le projet vise à mettre à disposition un véhicule aux personnes de condition modeste de la commune d'Amboise afin de leur permettre de se déplacer pour, la recherche d'emploi, les rendez-vous médicaux ou institutionnels et pour lutter contre l'isolement social.

Le fonctionnement de l'action qui implique des bénévoles de la Croix Rouge Française comprend plusieurs volets :

- ✓ La gestion du véhicule réalisée par la CRF.
- ✓ La mise à disposition du véhicule auprès des personnes bénéficiaires par les bénévoles de la CRF. Cet accompagnement se fera dans le même esprit que tout accompagnement sur d'autre solution.
- ✓ La gestion financière et administrative du projet sera réalisée par le CRF.
Le montage et l'accompagnement de l'équipe des bénévoles qui portent le projet est réalisé par la CRF

- ✓ **L'Orientation des bénéficiaires vers le service, réalisée par le CCAS d' Amboise**

- ✓ Mise à disposition d'une fiche de liaison /travailleurs sociaux – CRF
- ✓ Le service ne fonctionnera ni les mercredi les week-ends ni les jours fériés.
- ✓ Aucun(e) mineur(e) non accompagné(e) ne sera accepté(e)
- ✓ Aucun trajet au-delà de 100kms ne sera effectué.

- ✓ Il sera demandé au bénéficiaire une participation de 0.20€/Km à régler au bénévole lors du transport.

Les véhicules dans le cadre du projet sont immatriculés et assurés par la CRF.

Dans le cadre de l'action du transport solidaire seuls des bénévoles ayant adhéré à la CRF pourront conduire le véhicule.

Public visé :

Défini par le Décret N° 2019-850 du 20 août 2019

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre de cette convention le partenaire s'engage à communiquer à qui de droit (travailleurs sociaux, organismes sociaux) sur ce dispositif. Des outils de communication pourront d'ailleurs être mis à disposition du partenaire.

Aucune subvention ne sera demandée pour 2023.
Si nécessaire, nous retravaillerons ce point lors de la signature de la convention pour 2024.

La Croix Rouge Française apportera les outils nécessaires au CCAS pour la fiche de liaison.
Celle-ci parvenir au service mobilité quelques jours avant le transport.

L'unité locale d'Amboise s'engage à tenir ses engagements contractualisés par le biais de cette convention

1.

Article 5 –REPORTING

L'Unité locale s'engage à communiquer au partenaire un bilan d'activité annuel reprenant entre autres les données suivantes :

- Service proposé,
- Nombre de bénéficiaires dans l'année
- Nombre de bénévoles
- Nombre de Kms parcourus
- Nombre de trajets

Ce bilan sera l'occasion aux deux parties de se réunir afin d'échanger sur l'année écoulée et sur la reconduction de la convention.

Une fiche de partenariat servira de support pour accompagner cet échange avec le partenaire, complétée une fois par an au moment du bilan du partenariat.

le Maire d'Amboise

Fait à Amboise le

Pour la Croix Rouge Française
Marie Paule Dhoye
Présidente

Charte Transport solidaire

Unité Locale d'Amboise

Objectifs du service

Le transport solidaire a pour objectif d'offrir une solution de transport véhiculé aux habitants d'Amboise n'ayant pas accès à d'autres solutions de transport public, ni la possibilité de conduire un véhicule. Ce service est complémentaire aux services de transport existants et ne les remplace pas.

Gestion du service

Le service est géré par l'équipe de bénévoles de la Croix-Rouge française à Amboise. Des personnes référentes ont en charge la gestion et le bon fonctionnement du service.

Moyens de transport

Les trajets doivent être réalisés exclusivement avec les véhicules de la Croix-Rouge française.

Modalités pour devenir chauffeur bénévole

Chaque personne souhaitant devenir chauffeur bénévole devra fournir à la personne référente une copie de son permis de conduire.

Publics éligibles au dispositif

La réglementation n'est pas la même si le type de territoire sur lequel vous déployez votre activité de transport d'utilité sociale (transport solidaire) est à dominante rurale ou urbaine.

Les territoires à dominante rurale concernent l'ensemble des communes françaises rurales ou appartenant au périmètre d'une unité urbaine de moins de 12 000 habitants. La liste des communes concernées est accessible sur le site de l'INSEE. Sur ces territoires, les services de transport d'utilité sociale peuvent être adressés à l'ensemble de la population résidant dans les communes concernées. Le trajet doit également se faire en dehors des aires urbaines de plus de 12 000 habitants, sauf pour permettre de rejoindre un pôle d'échange multimodal.

Les territoires à dominante urbaine concernent l'ensemble des communes françaises appartenant au périmètre d'une unité urbaine de plus de 12 000 habitants. La liste des communes concernées est également accessible sur le site de l'INSEE. Sur ces territoires, les services de transport d'utilité sociale peuvent uniquement être adressés aux personnes respectant au moins un des critères ci-dessous :

- Bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire
- Justifier de ressources inférieures ou égales au plafond fixé pour Complémentaire santé solidaire
- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Bénéficiaire de l'Allocation pour demandeur d'asile (Ada)

- Bénéficiaire de l'Allocation « jeunes » prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail
- Bénéficiaire de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Bénéficiaire de l'Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Bénéficiaire de l'Assurance veuvage
- Bénéficiaire de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- Bénéficiaire de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)
- Bénéficiaire de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Types de déplacements

Le motif de déplacement n'est pas un critère d'éligibilité en soi. Néanmoins, ne seront pas pris en charge :

- Les trajets de plus de 100km (obligation réglementaire)
- Les trajets pris en charge par l'Assurance Maladie dans le cadre d'une prescription médicale de transport
- Les trajets pouvant être réalisés par un autre service de transport public

Modalités de réservation

Les trajets se font selon la disponibilité des bénévoles. Les bénévoles se réservent le droit de refuser les demandes de réservation. Les trajets seront assurés en semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les bénéficiaires seront orientés par le CCAS d'Amboise vers le bénévole référent de l'activité.

Le CCAS devra s'assurer de l'éligibilité des bénéficiaires concernés.

Participation financière des bénéficiaires

Une participation financière de 0.20€ par kilomètre parcouru sera demandée aux personnes transportées. La participation financière du bénéficiaire au coût du service est versée à la fin de chaque trajet. Les kilomètres sont calculés entre le point de départ et le lieu d'arrivée final du transport. Le montant sera à régler en espèces.

Suivi des trajets

Un carnet de bord est disponible dans le véhicule mis à disposition par La Croix-Rouge.

Les informations suivantes devront être indiquées :

- Nom, prénom de la personne utilisatrice
- Date, heure
- Lieu de prise en charge
- Lieu de destination
- Motif du déplacement
- Nombre de km parcourus et l'indemnité kilométrique perçue



Assurance

La Croix-Rouge française couvre les activités de transport solidaire.

Engagement des chauffeurs bénévoles

Le chauffeur bénévole s'engage à :

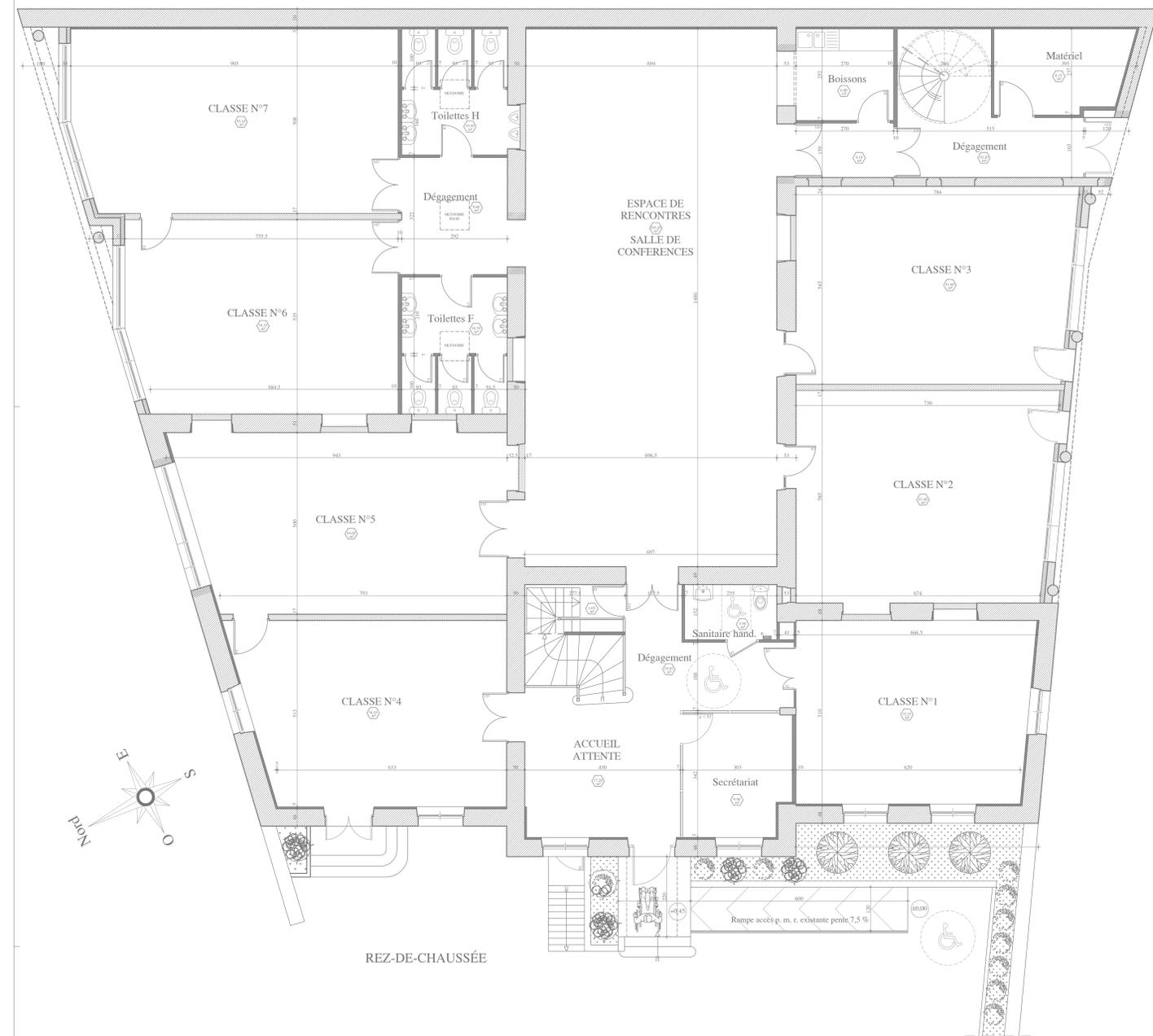
- Respecter les règles du code de la route.
- Régler les contraventions dues au non-respect du code de la route durant la durée de l'activité, qui peuvent engendrer une perte de points sur le permis de conduire
- Signaler au responsable du transport solidaire tous dommages et/ou problèmes techniques du véhicule survenu au cours de sa mission
- Faire le plein de carburant si nécessaire
- Faire preuve de civilité et courtoisie

Engagement de l'utilisateur

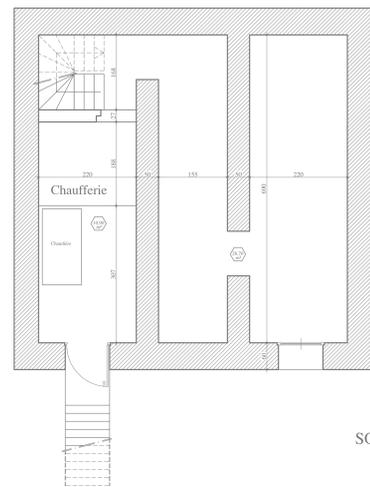
L'utilisateur s'engage à :

- Verser une participation financière à La Croix-Rouge française.
- Faire preuve de civilité et de courtoisie.

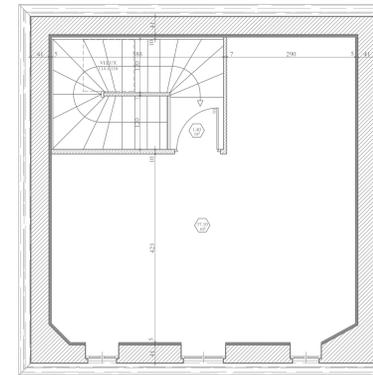
Fait à Amboise, le .../.../.....



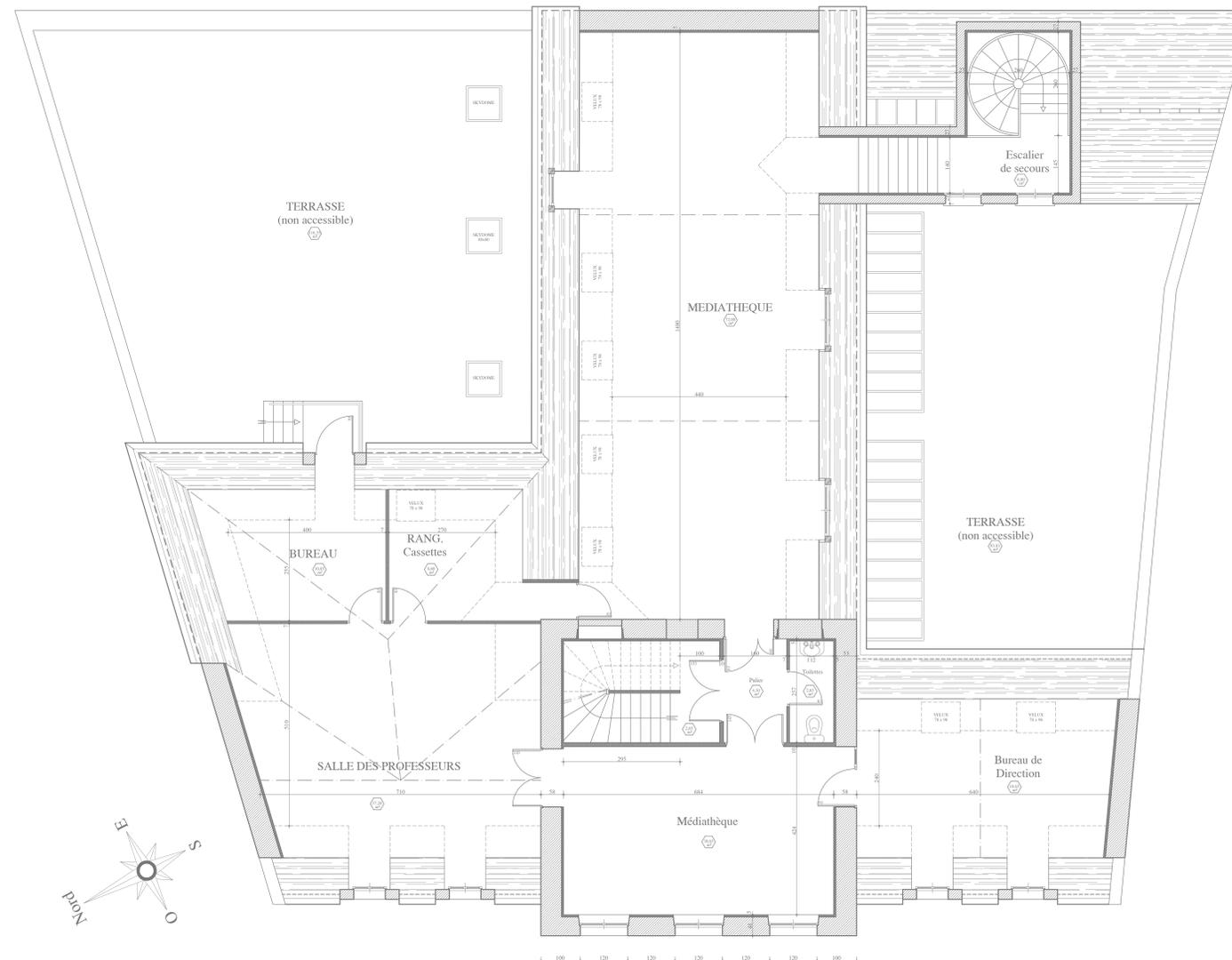
REZ-DE-CHAUSSÉE



SOUS-SOL



2ème étage



1er étage



BATIMENT
 Ex- "Eurocentre"
 1 avenue Léonard de Vinci

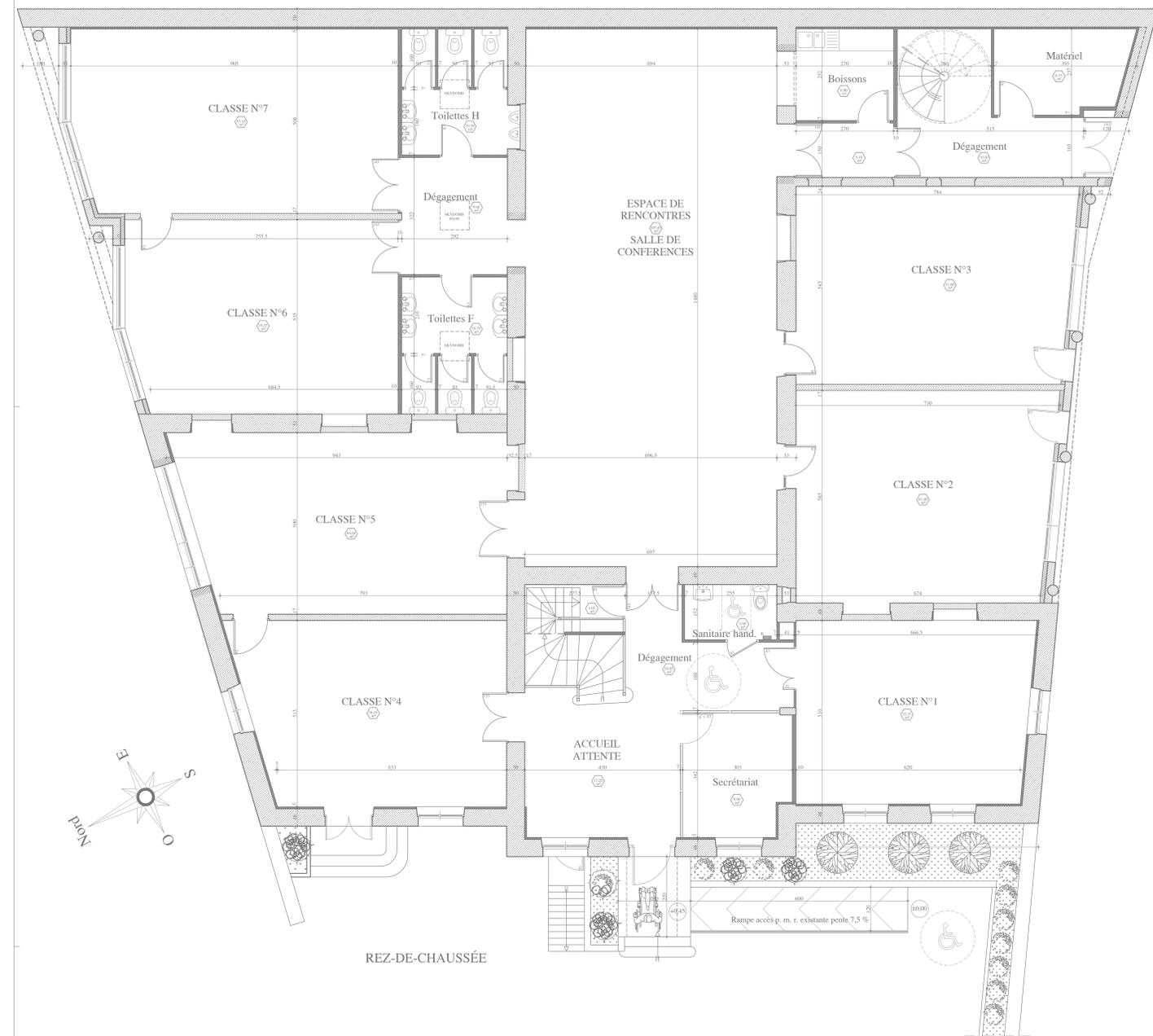
Etat existant
 Tous niveaux

Echelle(s) : 1/50 ème

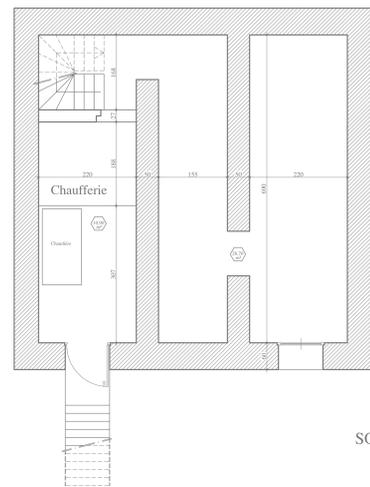
Coordonnées indépendantes
 Nivellement indépendant

Référence : 20-045/E-C.V.

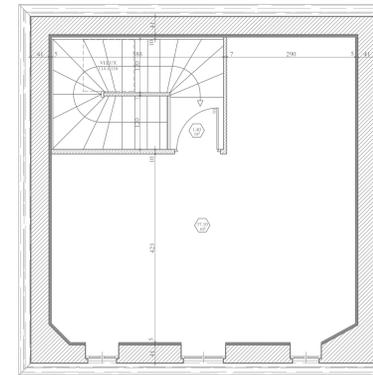
DATE	OBSERVATIONS	DATE	OBSERVATIONS
28-08-20	mise à jour	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-



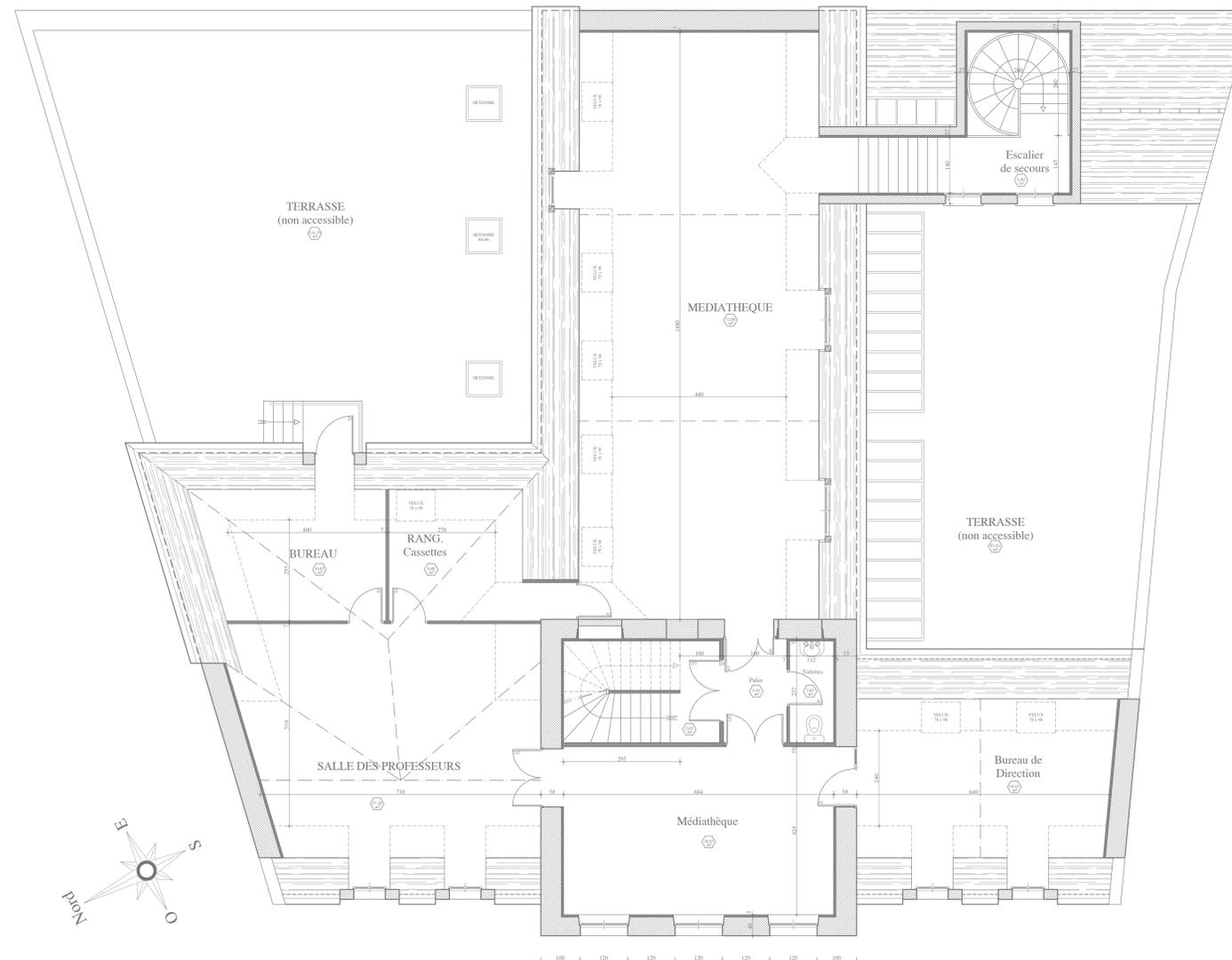
REZ-DE-CHAUSSÉE



SOUS-SOL



2ème étage



1er étage



BATIMENT
 Ex- "Eurocentre"
 1 avenue Léonard de Vinci

Etat existant
 Tous niveaux

Echelle(s) : 1/50 ème

Coordonnées indépendantes
 Nivellement indépendant

Référence : 20-045/E-C.V.

DATE	OBSERVATIONS	DATE	OBSERVATIONS
28-08-20	mise à jour		



Commission Affaires Sociales
Séance de travail du 16 février 2023

OBJET : INFORMATION

État d'avancement des effectifs PRE

- Effectifs 2021 : 27 enfants
- Effectifs en septembre 2022 : 53 enfants
- Effectifs en janvier 2023 : 81 enfants

En raison de l'augmentation, des enfants suivis dans le cadre du PRE dispositif de la réussite éducative, il devient nécessaire d'avoir un logiciel informatique pouvant répondre aux exigences et attentes de ce type de dispositif.

Pour rappel ce logiciel en mode hébergé permet :

- Un accès au logiciel via internet.
- L'intégration de pièces jointes.
- La gestion de plusieurs parcours pour un même enfant (même dans différents dispositifs : PRE, CLAS, Collégiens exclus, Décrochage scolaire...)
- Une grande souplesse et des options de paramétrage.
- Possibilité de définir des éditions et statistiques en "Favoris"
- Installation sur plusieurs postes

- L'hébergement du logiciel et des données offre les avantages suivants :
 - Une grande souplesse et une meilleure réactivité pour l'installation des mises à jour.
 - Un accès au logiciel quand vous n'êtes pas connectés au réseau de la Ville, pour un travail sur sites extérieurs.
 - Pas de gestion pour le Service Informatique de la Ville.
 - Les sauvegardes de données gérées par nos soins.

Après échanges avec des acteurs en charge de la réussite éducative sur plusieurs collectivités (15 différentes), celles-ci ont trouvé pertinent et efficient d'investir dans ce logiciel.

Le nombre minimum de situations suivies qui oriente vers cet achat se situe autour de 70 enfants. Le plus grand nombre d'enfants accueilli à ce jour par une collectivité est de 600.